

Mairie de GOUVERNES

Projet de modifications simplifiée n°2 du PLU

AVIS

La commune de Gouvernes a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

- clarifier la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone Ub,
- appliquer à l'article 6 de la zone Ua les mêmes dispositions qu'en Ub,
- clarifier l'utilisation des termes de constructions et installations afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- adapter les destinations autorisées en secteur Nd,
- modifier les règles relatives aux clôtures,
- intégrer des dispositions réglementaires relatives au bruit,
- clarifier les règles en matière de réalisation d'aires de stationnement de bureaux,
- apporter des précisions sur les éléments de superstructure autorisés dans le calcul de la hauteur,
- annexer le zonage des eaux pluviales,
- corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage.

Par délibération n°25-2021 en date du 30 septembre 2021, le conseil municipal est venu préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public.

La mise à disposition du dossier au public aura lieu du 1er novembre au 1er décembre 2021 en mairie de Gouvernes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, le dossier sera disponible :

- en mairie de Gouvernes, 1, place de la Mairie, 77400 Gouvernes, ou le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 15 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 45).

- sur le site internet de la commune : <https://www.gouvernes.fr>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie (adresse, jours et heures habituels d'ouverture spécifiés ci-dessus) :

- par courriel à l'adresse mail suivante urbanisme@gouvernes.fr ou urbanisme@gouvernes.fr avec en objet « modification PLU ».

À l'issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.